



Délibération n° BUR. – 26 – 11 juillet 2017 – Avis relatif à l'ouverture des négociations en vue de la conclusion de l'avenant n°5 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les infirmiers libéraux et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM).

Par lettre en date du 22 juin 2017, notifiée le 28 juin 2017, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations en vue de la conclusion de l'avenant n°5 à la convention nationale des infirmiers libéraux.

La séance d'ouverture des négociations conventionnelles aura lieu le 12 juillet 2017.

L'UNOCAM est consciente du rôle important que les infirmiers libéraux jouent dans le système de santé. Elle mesure l'impact de dispositions législatives et réglementaires récent sur l'exercice professionnel des infirmiers libéraux.

Toutefois, l'UNOCAM ne participera pas à ces négociations.

Délibération adoptée à l'unanimité